**CAS FICTIF MAROC**

Le Groupe TAGI comprend plusieurs sociétés, toutes contrôlées par Monsieur JO citoyen de l’Etat TAGINELAND et HARIRALAND

1. Un contrat conclu avec la province FOLFOL, province de COUSCOUSLAND. Le contrat porte sur la construction et la gestion d’une installation d’eau potable. Ce contrat prévoit la compétence exclusive des juridictions de COUSCOUSLAND et l’application de la loi de COUSCOUSLAND. La province a résilié ce contrat prétextant que Monsieur JO n’a pas respecté le code de l’environnement.
2. La Société TAGI 1 est une société constituée dans l’Etat de TAGINELAND. Elle a son siège social dans cet Etat. TAGI 1 a acheté des actions sur le marché boursier de COUSCOUSLAND. Lorsqu’elle a voulu transférer les bénéfices de ces actions à HARIRALAND, la Banque Centrale de COUSCOUSLAND l’a empêchée, invoquant que cette société n’avait pas payé ses impôts en vertu du Code fiscal national. TAGI 1 a été aussi victime d’une double imposition incompatible avec la convention TAGINELAND et COUSCOUSLAND sur la double imposition.
3. La société TAGI 1 a constitué une filiale TOM 1 pour la conservation des tomates dans COUSCOUSLAND. TAGI 1 a remarqué que la société nationale CONCOMBRE 1 qui produit les concombres bénéficie d’une exonération d’impôt sur le revenu.
4. La société TAGI 2 a été créée par Monsieur JO dans COUSCOUSLAND. La société a conclu un contrat de concession portant sur une Mine en or avec le gouvernement de COUSCOUSLAND. Les salariés appuyés par les syndicats contestent les conditions de travail. Ils ont fait grève et des manifestations. Les travailleurs ont réussi à bloquer l’unité de production centrale et virer Monsieur JO. Monsieur JO a demandé l’intervention de la police locale sans aucune réponse. Après insistance, le Ministre de l’Intérieur a affirmée que la police est occupée par les affaires de viol dans la région.

1. Monsieur JO a perdu sa voiture personnelle et sa maison de vacances après une révolution populaire dans COUSCOUSLAND. L’Etat refuse de le réparer.

Monsieur JO souhaite recourir au CIRDI sur le fondement du TBI COUSCOUSLAND et TAGINELAND.